

**DECISION n°40296 COM/2024 n°66**  
**Attribution marché d'assurances pour la flotte automobile**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°14-2024 du Conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 30 octobre 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

**Considérant** la résiliation du contrat avec Pilliot au 31/12/2024 ;

**Considérant** la nécessité de relancer le marché pour l'assurance flotte automobile en procédure adaptée publiée sur le BOAMP et sur le profil d'acheteur en date du 20/09/2024 pour une remise des plis le 23/10/2024 ;

**Considérant** qu'aucune offre n'a été reçue, une procédure négociée sans mise en concurrence ni publicité s'en est suivie ;

**Considérant** que la proposition du groupement **PNAS/ BALCIA** (assureur) est économiquement avantageuse ;

**DECIDE :**

- De retenir la proposition du groupement **PNAS/BALCIA** pour l'assurance flotte automobile comme suit :
  - Offre en variante retenue (garantie bris de glace exclue)- prime annuelle = 17 861.39 € HT
  - Franchise 150 € pour les véhicules ≤ à 3.5T, 300€ pour les +3.5T et 75€ pour les cyclos et engins de déplacement personnel motorisés et cyclomobiles légers.
  - Prestation supplémentaire n°1 « assurances marchandises transportées » = 315 € HT /an
  - Prestation supplémentaire n°4 « assurance navigation » = 561.60 €HT.
  - Le marché est conclu pour 4 ans à compter du 1 janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat sous préavis de 6 mois avant la date d'échéance le 1<sup>er</sup> janvier.
- De préciser que ces montants totaux sont donnés à titre indicatif pour 2024, varient selon les véhicules de la flotte automobile et la révision des prix chaque année.
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 04/12/2024  
Le Maire,  
M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*